

- AVIS PUBLIC -

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 215  
«RÈGLEMENT DE ZONAGE»

ET

AVIS AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1° Lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier ont adopté le deuxième projet de règlement n° 215 intitulé « Deuxième projet de règlement omnibus numéro 215 modifiant le règlement de zonage numéro 148 » lequel constitue le nouveau règlement de zonage de la Municipalité et détermine les usages et constructions autorisés dans les différentes zones qui y sont décrites.  
  
De plus, il contient principalement des normes relatives aux constructions et usages complémentaires ou temporaires, à l'aménagement des terrains, aux stationnements, aux enseignes, à la protection des rives et des lacs, de même que les dispositions relatives aux constructions et usages dérogatoires.  
  
Ledit règlement remplace le règlement de zonage en vigueur actuellement.
- 2° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- 3° Il est à noter que pour être admis à signer ce registre, l'électeur devra présenter à la personne responsable du registre, un document attestant son identité, soit carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport canadien. Si l'électeur ne peut fournir un de ces trois documents, il est prié d'amener avec lui d'autres documents afin d'établir son identité.
- 4° Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 228. Ce nombre est déterminé en vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5° Ledit règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, à Saint-Gabriel-de-Valcartier, aux heures d'ouverture de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.



Joan Sheehan,  
Directrice-générale et Secrétaire-trésorière